

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage

En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1

6
P6
NS
yH PS

RL
yJ
NS
RL

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques
et de musique classique (Annexe 1)

THÉÂTRE	Exploitation continue			Exploitation discontinue (hors tournée) (3)			
	Forfait mensuel pour les petits lieux (cf. art l.6, a) et c))	- de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois		- de 400 places	+ de 400 places
		Cachet (2)	Cachet (2)	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 16	De 12 à 16
Débutants(tes) et doublures	1 701,34	62,61	62,61	103,99	98,21	81,96	92,88
Rôles de - de 100 lignes	1 701,34	81,96	91,06	126,11	112,23	96,76	102,28
Rôles de + de 100 lignes	1 701,34	91,06	99,68	167,94	149,06	113,28	134,19

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1 ^{er} (1ère) chanteur(euse) soliste	171,05	158,02	124,60	2 843,25	2 990,51
Comédien(ne) 2nd rôle	137,06	122,34	104,21	2 187,38	2 501,15
Comédien(ne)	124,60	113,28	93,34	1 949,49	2 229,29
Artiste chorégraphique 1er rôle	171,05	154,06	124,60	2 775,28	2 990,51
Artiste chorégraphique 2nd rôle	159,72	140,46	104,21	2 476,23	2 501,15
Artiste chorégraphique d'ensemble	137,06	122,34	93,34	2 187,38	2 229,29
Artiste lyrique 1er emploi	171,05	158,02	124,60	2 775,28	2 990,51
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	137,06	122,34	104,21	2 187,38	2 501,15
Choristes de plateau	96,19	85,37	78,28	1 701,34	1 830,39
Doublure	96,19	85,37	76,27	1 657,64	1 830,39
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,...)	171,05	158,02	113,28	2 843,25	2 718,64
1er assistant(e) des attractions	96,19	85,37	78,28	1 701,34	1 830,39
autre assistant(e)	84,00	77,94	76,17	1 701,34	1 781,21

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

ARTISTES MUSICIENS(ENNES) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (4) pour 30 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Chef d'orchestre	249,21	203,90	175,58	3 511,58	3 624,86
Musicien(ne)	167,65	147,36	129,71	2 854,31	2 945,20
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	167,65	147,36	129,71	2 854,31	2 945,20
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	124,88	124,88	124,88	2 504,44	2 605,37
Chœurs d'orchestre	124,88	124,88	124,88	2 504,44	2 605,37

Service de répétition (6) 44,82

(1) On entend par débutants(tes), les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur.

Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations

(2) Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires).

(2) et (3) sous réserve des dispositions de l'accord du 1er juillet 2021, modifiant jusqu'au 30 juin 2022 l'Annexe 1 de la CCSVP de la manière suivante :

- exploitation continue : à partir de 4 représentations incluses par semaine (au lieu de 5 incluses) ;

- minimum hebdomadaire de rémunération garantie aux artistes-interprètes : 5 fois le minimum conventionnel de leur rôle ou de leur emploi (au lieu de 7 fois).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens(nes) précisées dans l'annexe 1.

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090
Salaires minimaux applicables au 1^{er} décembre 2022

7
P6 G SV NS YH AB R

RL AA NS
ST ke

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'A 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 A 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	14,16 €	18,06 €	22,44 €
	Par mois	2 147,59 €	2 738,80 €	3 404,14 €
AGENTS DE MAITRISE Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblé(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	13,69 €	14,85 €	18,06 €
	Par mois	2 076,84 €	2 252,02 €	2 738,80 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordéon(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure	12,45 €	12,45 €	14,38 €
	Par mois	1 888,96 €	1 888,96 €	2 181,27 €
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	11,57 €	11,57 €	12,12 €
	Par mois	1 754,16 €	1 754,16 €	1 838,18 €

HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) - MAQUILLAGE		
CADRES Costumier(ière)-ensemblé(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/pERRUQUES, concepteur(trice) maquillage/masques	Par heure	15,99 €
	Par mois	2 425,51 €
AGENTS DE MAITRISE Réalisateur(trice) coiffure/pERRUQUES, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	Par heure	14,84 €
	Par mois	2 250,33 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, pERRUQUIER(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	Par heure	13,69 €
	Par mois	2 076,84 €
EMPLOYÉS Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	Par heure	12,45 €
	Par mois	1 888,96 €

Indemnité de "feu de participation au jeu" :

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 19,61 €

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 26,50 €

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de "feu de participation au jeu" lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 15,37 €

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,06 €

8
P 6 U
NS
YU DS A

RL
JT
A NS
dc

ACCUEIL		
EMPLOYES		
Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse),	Par heure	11,22 €
Caissier(ère)	Service de 3h	33,65 €
	Par mois	1 701,34 €

9 15
 16 SW
 NS
 4/11/19
 R

RL
 95
 A NS
 A NS
 RL